

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 avril 2023

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
~~ROLLAND Benoît~~, HAVENNE Mélanie, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;
DEMARS Marie Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;
BRACK Caroline, LISOIR Caroline, ~~ROCHETTE Régine~~, RODRIGUEZ VERDASCO Ana,
~~RONDEUX Rémy~~, GUERISSE Fanny, MASSET Cyrille, LAMBILOTTE Thierry,
BARBIER Alain, ANTOINE Cyprien, ANCEAU Jérôme, JADOT Frédéric, DALCETTE
Benoît, PONCELET Pascal et THOMAS Michel, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr JUILLAN Denis, *Directeur général*.

Excusés : ROLLAND Benoît, ROCHETTE Régine et RONDEUX Rémy

La séance, ouverte à 20h05.

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 27-03-23 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Mr le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
2. Programme Communal de Développement Rural (PCDR) – Rapport annuel 2022 de l'Opération de Développement Rural – Information – Décision
3. Règlements taxes et redevances divers – Approbation – Décision
4. Section de WIESME – Chasses communales – Lot B 2 – Augmentation de superficie suite à l'attribution d'une parcelle boisée supplémentaire – Approbation – Décision
5. Section de BEAURAING – Castel Ste-Marie – Convention d'occupation – Information – Décision
6. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention – Projet 2023-2024 – Approbation – Décision
7. Conseil Consultatif des Aînés – Rapport d'activités – Approbation – Décision
8. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Prise d'acte
9. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification
2. Enseignement – Nominations – Décision

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, article 4, prend acte à l'unanimité de la décision de l'autorité de tutelle relative au point suivant :

- Redevance pour les prestations fournies par le service des ouvriers communaux – Exercices 2023 à 2025 (Conseil communal du 27-03-23) : Approbation

2. Programme Communal de Développement Rural (PCDR) – Rapport annuel 2022 de l'Opération de Développement Rural – Information – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la nécessité d'approuver, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural (PCDR), le rapport annuel 2022 de l'Opération de Développement Rural ;
A l'unanimité ;

DECIDE

D'approuver le rapport annuel 2022 de l'Opération de Développement Rural.

3. Règlements taxes et redevances divers – Approbation – Décision

Taxe communale sur les inhumations, les dispersions des cendres et les mises en columbarium - Exercices 2023-2025

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 & 2, L1232-1 à L1232-32, L3131-1§1-3°, L3132-1, L3321-1 à 12 ;

Vu le Code d'impôts sur les revenus 1992 et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 22/03/2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12/04/2023 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025, une taxe communale sur les inhumations, les dispersions des cendres et les mises en columbarium.

Ne sont pas visées l'inhumation, la dispersion et la mise en columbarium des restes mortels :

- Des indigents ;
- Des personnes décédées ou trouvées mortes sur le territoire de la commune inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers ou au registre d'attente de la Ville de Beauraing ;

- Des personnes décédées ou trouvées mortes en dehors du territoire de la commune inscrites au registre de population, au registre des étrangers ou au registre d'attente de la Ville de Beauraing ;
- Des personnes décédées ou trouvées mortes en dehors du territoire de la commune, qui étaient inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers de la Ville de Beauraing et qui se sont inscrites dans une autre commune, à une adresse d'un établissement de soins, d'un home ou d'une maison de retraite ;
- Des personnes qui lèguent leur corps à la science.

Article 2 : La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion des cendres ou la mise en columbarium.

Article 3 : La taxe est fixée à 250 euros par inhumation, dispersion des cendres ou mise en columbarium.

En raison des liens durables créés dans la Commune de Beauraing, la redevance prévue pour les personnes non domiciliées sur le territoire communal pourra être réduite sur base de 1/80^{ème} par année entière de domiciliation sur le ledit territoire.

Article 4 : La taxe est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

À défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables en la matière, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable et seront également recouvrés par la contrainte. Il sera fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'État sur les revenus.

Article 5 : Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de l'Arrêté Royal du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 6 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Beauraing ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : déclarations, recensements et contrôles ponctuels par la commune ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4. Section de WIESME – Chasses communales – Lot B 2 – Augmentation de superficie suite à l'attribution d'une parcelle boisée supplémentaire – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1123-23, 1°, 4° et 8° ;

Vu le courrier reçu en date du 16 juin 2022 de Monsieur COUGNON Christophe, garde-chasse pour Monsieur HASPESLAGH, domicilié, Wezestraat, 57 à 8850 Ardoie souhaitant louer la parcelle section Wiesme A 405 B appartenant à la Ville de Beauraing ;

Attendu que cette parcelle jouxte la location de chasse du lot B2 sur la section de Wiesme, attribué à Mr HASPESLAGH Xavier, Wezestraat, 57 à 8850 Ardoie ;

Attendu qu'actuellement Monsieur HASPESLAGH Xavier est locataire de ce territoire de chasse pour la somme de 3.711,04 € ;

Vu le cahier spécial des charges régissant la location des chasses communales en son article 25 stipulant : *Augmentation de loyer pour cause d'acquisition.*

"En cas d'acquisition par le bailleur de parcelles totalement enclavées dans le lot de chasse, ne répondant pas aux conditions de superficie imposées par l'article 2bis de la loi sur la chasse, le locataire bénéficiera d'office du droit de chasse sur ces parcelles et une augmentation proportionnelle du loyer sera exigée à partir de la 1^{ère} échéance survenant après la date d'acquisition des parcelles.

En cas d'acquisition par le bailleur de parcelles jouxtant le lot de chasse, ne répondant pas aux conditions de superficie imposées par l'article 2bis de la loi sur la chasse, et pour autant qu'au jour de cette acquisition, le locataire soit la seule personne en mesure d'exercer le droit de chasse sur ces parcelles, ce dernier y bénéficiera d'office du droit de chasse et une augmentation proportionnelle du loyer sera exigée à partir de la 1^{ère} échéance survenant après la date d'acquisition des parcelles.

Le bailleur avise le locataire de l'acquisition de parcelles jouxtant le lot de chasse. A défaut de la part du locataire de pouvoir produire les documents prouvant le caractère exclusif de son droit de chasse potentiel sur les parcelles acquises dans les trente jours de la notification, il sera procédé à une adjudication publique de celles-ci."

Attendu, qu'au vu de ce qui précède, la location de chasse du lot B2 va subir une augmentation et que celle-ci prendra cours dès la prochaine indexation ;

Vu le courriel du D.N.F., en date du 17 février 2023, stipulant ne pas avoir d'objection à ce que le droit de chasse sur cette parcelle d'une superficie d'environ 0,163 hectare soit remis à Monsieur HASPELAGH Xavier ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 avril 2023 décidant :

- *Art. 1 : D'augmenter le territoire de chasse du lot B2 d'une superficie supplémentaire de +/- 0,163 ha correspondant à la parcelle section Wiesme A 405 B, loué par Monsieur HASPELAGH XAVIER, Wezestraat, 57 à 8850 Ardoie.*
- *Art. 2 : De modifier le sommier des chasses communales.*
- *Art. 3 : De soumettre la délibération pour approbation au prochain Conseil communal.*
- *Art. 4 : De transmettre copie de la présente aux intéressés, au D.N.F et au service recette pour information et suite voulue.*

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver l'augmentation du territoire de chasse du lot B2 d'une superficie supplémentaire de +/- 0.163 ha correspondant à la parcelle section Wiesme A 405 B, loué par Monsieur HASPELAGH Xavier, Wezestraat 57 à 8850 Ardoie.

Art 2 : D'informer Monsieur le Directeur financier, Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts, les intéressés et les services concernés par la gestion du patrimoine communal de cette décision.

Art. 3 : De charger le Collège communal de toutes les formalités administratives utiles

5. Section de BEAURAING – Castel Ste-Marie – Convention d'occupation – Information – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1° et 8° ;

Attendu que par son courriel du 24 février 2023, la cheffe de l'Unité Scoute de Beauraing, Madame BAUCHE Isabelle, porte à notre connaissance que l'Unité Scoute de Beauraing souhaiterait occuper le bâtiment « L'Epi », Rue des Ardennes, 59 à Beauraing, cadastré 1ère division Beauraing B 822 L, dans l'enceinte du Castel Ste Marie, propriété communale ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une convention d'occupation entre les deux parties pour matérialiser et encadrer l'occupation ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : D'autoriser l'occupation par l'Unité Scoute de Beauraing du bâtiment « L'Epi », Rue des Ardennes, 59 à Beauraing, cadastré 1ère division Beauraing B 822 L, dans l'enceinte du Castel Ste Marie.

Art 2 : D'approuver la convention d'occupation jointe à la présente décision et faisant partie intégrante de celle-ci.

Art. 3 : De charger le Collège communal de toutes les formalités administratives utiles.

6. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention – Projet 2023-2024 – Approbation – Décision

Vu l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2022 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2023-2024 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 25 novembre 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention ;

Vu le projet de Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention de la Ville de BEAURAING du 01/01/2023 au 31/12/2024 ;

Vu le formulaire de demande de modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention de la Ville de BEAURAING du 01/01/2023 au 31/12/2024 ;

Vu la décision du Collège communal du 28-03-23 à ce propos ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver le projet de Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention de la Ville de BEAURAING du 01/01/2023 au 31/12/2024 ;

Art. 2 : D'approuver en conséquence le formulaire de demande de modification dudit plan.

7. Conseil Consultatif des Aînés – Rapport d'activités – Approbation – Décision

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre Paul FURLAN du 02-10-12 relative aux règles concernant l'actualisation du cadre de référence proposé par la Circulaire du 23-06-06 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés (« CCCA ») ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-35 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du CCCA, notamment les articles 1 et 5 ;

Vu le rapport d'activités 2022 présentés par le CCCA ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le rapport d'activités précité.

Art. 2 : De transmettre la présente décision au CCCA pour information.

8. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Prise d'acte

Néant.

9. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune a été informée le 20 mars 2023 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO qui aura lieu le 23 mai 2023 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO à savoir :

- Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

Art. 2 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

INFORMATION

Est ensuite menée une séance d'information ayant pour objets :

1. Mr M. LEJEUNE : Economies énergétiques – bilan et avenir de l'opération d'extinction de l'éclairage public (0h à 5h) ;
2. Mr M. LEJEUNE : Opération de fauchage différencié dans le parc du Castel.

QUESTIONS/REPONSES

Est enfin menée une séance de questions/réponses ayant pour objets :

1. Mr B. DALCETTE : Projets privés de création d'un gîte et d'une ferme à WANCENNES ;
2. Mr P. PONCELET : Volume des déchets ramassés dans le cadre de la dernière opération « *Wallonie Plus Propre* » ;
3. Mr F. JADOT : Dégradation de la route entre MAISONCELLES et BARONVILLE consécutivement aux travaux SWDE de « *l'autoroute de l'eau* ».

II. Séance à huis clos

La séance est levée à 21h45.

Le Directeur général,
Denis JUILLAN

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Bourgmestre,
Marc LEJEUNE